

# COPIE ELECTRONIQUE DU PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU N° RA04-0308

*Seul le Rapport sous forme de support papier signé par le CSTB fait foi en cas de litige. Ce Rapport sous forme de support papier est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans .*

*Le Client reconnaît que l'utilisation qu'il fera du Rapport relèvera de sa seule responsabilité et s'interdira donc, de rechercher la responsabilité du CSTB quant aux conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter de cette utilisation.*

*Le Client garantit le CSTB contre toute réclamation de tiers en raison de dommages qu'ils subiraient et qui découleraient de l'utilisation du Rapport par le Client, par eux mêmes ou par un autre tiers.*

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement  
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

**N° RA04-0308**

**Valable 5 ans à compter du 1er juillet 2004**

- Matériau présenté par** : La société SAME S.R.L.  
Via dell Artigianato, 14  
06083 BASTIA UMBRA (PG)  
ITALIE
- Marque commerciale** : ISOLIVING
- Description sommaire** : Complexe semi rigide à double parois de films  
polyéthylène ignifugé enfermant des bulles d'air et  
revêtu sur les deux faces d'une feuille d'aluminium  
(épaisseur 25 µm) thermosoudée par des films en  
polyéthylène.  
Épaisseur nominale : 8 mm.  
Masse surfacique nominale : 480 g/m<sup>2</sup>.
- Nature de l'essai** : Essai par rayonnement avec joint simulé suivant  
avis CECMI en date du 08 avril 1993.  
Essais Complémentaires

**Classement :**

**M1**

**Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) :** Non limitée a priori  
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA04-0308 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

**Champs/Marne le : 1er juillet 2004**

**Le Technicien responsable de l'essai**



**Gildas CREACH**

**Le Chef du Laboratoire Réaction au Feu**



**Martial BONHOMME**

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.